

Loi

Générale

modern

Loi n° 128 /90/2eL accordant des parcelles de terrain domaniaux en concession provisoire.

n° 128 /90/2eL

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 juillet 1990

Numéro JO
n° 14 du 31/07/1990

Date du numéro
31 juillet 1990

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

L'Assemblée nationale a adopté ; Le président de la République promulgue la loi dont la teneur suit: : Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR/ 77-002 en date du 27 juin 1977

Vu l'ordonnance n°77-008 du 30 juin 1977

Vu le décret n° 87-098 / AN / PRE du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du gouvernement ; : Vu le décret du 29 juillet 1924 fixant et organisant le domaine privé dans le territoire,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Il est fait concession provisoire aux personnes dénommées ci-dessus, des parcelles de terrain domaniaux dont la superficie, la mise en valeur exigée et le prix figurant dans le tableau suivant: